

Essonne : l'ancien maire de Corbeil-Essonnes condamné à de la prison ferme pour achats de voix

Jean-Pierre Bechter, ancien bras droit du milliardaire Serge Dassault, a été condamné ce jeudi à deux ans de prison ferme pour avoir acheté les élections de 2009 et 2010. Cinq autres personnes écopent de peines allant d'un à deux ans de prison.



Jean-Pierre Bechter (LR) a perdu son fauteuil de maire en juin dernier. LP/S.M.

Par Sébastien Morelli

Le 17 décembre 2020 à 15h38, modifié le 17 décembre 2020 à 19h00

Après dix ans de procédures, c'est une page qui se tourne à Corbeil-Essonnes. Ce jeudi après-midi, Jean-Pierre Bechter (LR), bras droit de Serge Dassault, qui lui succéda à la mairie de 2009 à 2020, a été

condamné à deux ans de prison ferme, à effectuer avec un bracelet électronique, 250 000 euros saisis et confisqués et cinq ans d'inéligibilité, pour achats de votes et financement illégal de campagne électorale, lors des élections municipales de 2009 et 2010. Serge Dassault, qui devait être le principal protagoniste de ce dossier, est décédé en 2018 et n'a donc pas été jugé.

Jacques Lebigre, 79 ans, ancien adjoint au maire, a également été condamné à deux ans de prison ferme et une amende de 15 000 euros. L'ex-adjointe Christella de Oliveira, 42 ans, a été condamnée à 18 mois de prison dont 6 mois avec sursis et une saisie de 80 000 euros. Considéré comme un intermédiaire dans ce système, Younès Bounouara, 48 ans, a été condamné à 2 ans de prison et une saisie de 150 000 euros. Mounir Labidi, un ancien agent municipal de 36 ans absent au procès, a été condamné à 2 ans de prison ferme et une saisie de 2,175 millions d'euros. Un mandat d'arrêt est toujours lancé à son encontre. Machiré Gassama, 43 ans, ancien directeur Jeunesse et sports à la mairie, a écopé d'un an de prison et 50 000 euros de saisie.

« Tout cela a créé un chaos certain à Corbeil-Essonnes », a lancé la présidente du tribunal en rendant son jugement. La magistrate a également noté qu'elle n'a trouvé « aucune trace de philanthropie dans tous ces dons d'argent », et que « le coup de semonce du Conseil d'Etat en 2009 (NDLR : qui avait annulé l'élection municipale de 2008 pour dons d'argent et condamné Serge Dassault à un an d'inéligibilité), n'a pas été entendu ». Elle a également affirmé que Jean-Pierre Bechter était « le principal bénéficiaire de ce système », le qualifiant de « maire de paille de Serge Dassault ».

Vers un procès en appel

Jean-Pierre Bechter a immédiatement annoncé qu'il fera appel de cette décision, de même que les autres prévenus. « Serge Dassault étant décédé, il fallait que je trinque, lance l'ancien maire, aujourd'hui âgé de 76 ans. J'étais devenu la tête d'affiche de ce procès. Il y a une énorme injustice à mon égard. Pendant dix ans, ils ont épluché mes comptes en banque et mes impôts. Ils n'ont rien trouvé. Je n'ai jamais sorti un euro, je n'ai jamais acheté quiconque. Il y a une énorme injustice à mon sujet. » Pour Me Olivier Kaminski, qui défend Younès Bounouara, un proche de

Dassault qui avait reçu de sa part 2 millions d'euros, « le tribunal a fait triompher les voyous et les racketteurs ».

Tout au long du procès, qui s'était étalé du 5 octobre au 3 novembre à Paris, les avocats avaient dénoncé un dossier monté avec des témoins « aux casiers long comme le bras », « truffé de choses aussi fragiles que des rumeurs », et rappelés que Serge Dassault avait été victime de racket de la part de certains témoins. Durant toute l'instruction, le milliardaire avait soutenu ne pas avoir acheté les électeurs : « Je n'ai jamais acheté une seule voix. Jamais. J'ai donné de l'argent pour que les gens travaillent, se débrouillent. J'ai été mis en examen parce que des gens ont menti. C'est honteux, minable ».

«La justice est passée», Bruno Piriou

Pour le procureur, « le Serge Dassault bienfaiteur de Corbeil-Essonnes, philanthrope victime de sa générosité, est une fable ». Les juges, ont relevé que l'ancien sénateur a déversé pas moins de 6,3 millions d'euros en 2009 et 8,7 millions d'euros en 2010, afin de favoriser l'élection de son poulain, Jean-Pierre Bechter, qu'il avait personnellement choisi pour lui succéder à la tête de Corbeil-Essonnes. De l'argent en provenance de comptes dissimulés à l'étranger et qui a ensuite été redistribué via plusieurs canaux, dont le compte de Jacques Lebigre.

Bruno Piriou (DVG), qui a remporté l'élection municipale cette année face à Jean-Pierre Bechter, et qui était parti civile, ainsi que la commune, dans cette procédure, s'est réjoui de ce jugement : « Cela a été un combat pour dire que le suffrage universel, principal outil de la démocratie, a été bafoué, sali, qu'il a abîmé notre ville en profondeur en truquant le résultats des élections. La justice est passée, charge à nous de nous d'arrêter de parler du passé et de nous tourner vers l'avenir ».